



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Bernard-de-Lacolle**

Assemblée du Comité Consultatif d'Urbanisme  
Tenue le 17 décembre 2018 à 19 :00 heures  
À la salle du Conseil municipale  
Au 116, rang Saint-Claude à Saint-Bernard-de-Lacolle

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
PROJET RÉSIDENTIEL  
RÉDUCTION DES MARGES ARRIÈRE ET LATÉRALE  
Lots : 5-991-307 à 5-991-315, 5-991-260, 5-991-265, 5-991-271, 5-991-276,  
5-991-283, 5-991-290, 5-991-298, 5-991-306**

Étaient présents les membres suivants du Comité Consultatif d'Urbanisme

le maire : M. Robert Duteau

les conseillers suivants: M. André Lafrance  
M. Denis Robert  
M. Daniel Garceau

Les citoyens : Mme Patricia Woods

Inspecteur municipal M. Daniel Striletsky

Directrice-générale et  
Secrétaire-trésorière Mme Jocelyne Blanchet

Absent : le citoyen, Yvon Dupuis

Présentation de la demande par la directrice-générale, Mme Jocelyne Blanchet.

**La demande de dérogation mineure porte sur la de diminution des marges arrière et latérale pour le parc de maisons modulaires, situé entre la montée Guay, le rang Saint-André et la rue de la Seigneurie.**

- Demande de diminution de 6 (six) à 2 (deux) mètres de la marge arrière des propriétés situées le long du rang Saint-André.
- Demande de diminution de 6 (six) à 3 (trois) mètres de la marge latérale des propriétés situées le long de la rue de la Seigneurie.

Explication et étude de la demande :

- La demande porte sur l'autorisation de réduire la marge de 6 (six) mètres au pourtour du parc de maisons modulaires, le long du rang Saint-André et de la rue de la Seigneurie. Cette marge serait de 2 (deux) mètres et serait occupée entièrement par un écran visuel composé de végétaux.
- Une distance additionnelle de 1(un) mètre, à l'intérieur des lots, serait laissée inoccupée, sans bâtiments, le long de la rue de la Seigneurie.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### Recommandation :

- Bien que notre règlement n'exige pas la «contribution aux fins de parc» (LAU art. 117.1 à 117.6), les membres du Comité Consultatif en Urbanisme font la recommandation au Conseil municipal de demander au propriétaire de prendre l'engagement d'implanter, d'ici 2 (deux) ans, un parc à l'intérieur du parc de maisons modulaires.
- L'inspecteur municipal et la Directrice générale, secrétaire-trésorière n'ayant pas droit de vote sont exclus de la décision.
- Tous les membres votant du Comité sont unanimes à recommander l'acceptation et l'autorisation de l'émission du permis et certificat tel que décrit à la demande.

Robert Duteau  
MAIRE

Jocelyne Blanchet  
SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIÈRE